

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

MD/ CB

DCM N° 90/76
Objet

Subvention Complémentaire au
Centre Communal d'Action
Sociale

DATE DE CONVOCATION
12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE
12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers
en exercice : 32
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

UNANIMITE

SECR. A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

30. JUIL. 1990

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Archives

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le DIX NEUF JUILLET à 18 heures 30.
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Étaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GA-
VEN, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjoints.
MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD,
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE,
MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REV OLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. BERLAND par M. BOISNARD
M. ALCHER par M. GAUGUIN
M. QUENTIN par M. BARRIERE
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO
M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON a été élu secrétaire.

Lors de sa réunion du Lundi 16 Juillet 1990,
la Commission des Finances a examiné la situation financière
du Centre Communal d'Action Sociale et proposé, pour
faciliter sa trésorerie, et lui permettre de faire face
au paiement des salaires et au versement des secours, une
subvention complémentaire de 500.000.F au titre de l'exercice
1990.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- . Vu la proposition de la Commission des Finances en date
du 16 Juillet 1990
- . Après en avoir délibéré,

(.../...)

DECIDE :

. d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention complémentaire de 500.000 F au titre de l'exercice 1990

. d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 955.01 Article 657 du Budget de l'exercice 1990 (étant précisé que cette somme sera prélevée sur le crédit dépenses imprévues du Budget de l'exercice 1990 -Chapitre 970. Article 669-)

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les Membres Présents,
Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT